DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

branchement assainissement azu n°33 Lotissement Jospeh

CANTON D'HAZEBROUCK

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500157 - 238 -



INTERDICTION DE STATIONNER ET RESTRICTION DE CIRCULATION AU LOTISSEMENT JOSEPH BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT DU 15 AU 30 JUILLET 2025 DE 07H00 À 18H00

VILLE D'ESTAIRES

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

VUIe Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2,les articles L.2213-2-2°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maireles articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5,

VUIe Code de la Route et notamment l'article L411-1;

VUIe Code de la Voirie Routière ;

VUIe Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VUIe Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1;

VUl'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande présentée par Mr BOUREZ Alexis, représentant l'entreprise Groupe Nat située 1rue des Bouleaux Bat L à LESQUIN (59810)à l'occasion de travaux d'assainissement au n°33 rue du Lotissement Joseph à ESTAIRES devant se dérouler du 15 au 30 juillet 2025.

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation **et** du stationnementau n°33 Lotissement Joseph à ESTAIRES , afin de garantir la sécurité

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour permettre les travaux d'assainissement à partir du 15 au 30 juillet 2025 au n°33 Lotissement Joseph à ESTAIRES

ARRETE

Article 1

Du 15 au 30 juillet 2025 au n°33 Lotissement Joseph à ESTAIRES (Nord), la circulation et le stationnement seront restreints comme suit :

- Stationnement interdit au droit des travaux
- Interdiction de dépasser
- Limitation de la vitesse à 30 Km/h
- Circulation alternée par feux tricolores

Article 2

Des panneaux de signalisation et des feux de travaux réglementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 5

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Article 7

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du poste de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 09/07/2025

Pour le Maire "empêché" Le Premier Adjoint

Yves COLPART